

« LUMIERES D'AFRIQUE »

Festival des cinémas d'Afrique de Besançon

REGLEMENT DU 16^e FESTIVAL

Article I : Le 16^e Festival « Lumières d'Afrique » de Besançon se déroulera du 5 au 13 novembre 2016. Les rencontres cinématographiques seront organisées aux cinémas Victor Hugo, ainsi qu'au Petit Kursaal de Besançon.

Article II : Le Festival a pour objectif de promouvoir les créations cinématographiques issues des réalités de la « Grande Afrique ».

Article II : Cette manifestation est organisée par l'Association pour la Promotion des Arts et des Cultures d'Afrique, APACA (association loi 1901 à but non lucratif) créée le 26 février 1996 (publication au Journal Officiel le 17 avril 1996), dont le numéro de SIRET est : 478 005 929.

Article III : Les films tous formats sont acceptés à concourir : courts, moyens et longs métrages de fiction ou d'animation ainsi que des documentaires.

Longs et courts métrages : La sélection est ouverte à tout réalisateur issu du continent africain, tournés en Afrique, quel que soit le pays de production.

Documentaires : La sélection est ouverte à tout réalisateur. Les sujets abordés traitants de l'actualité du continent africain, de problématiques transversales, d'histoire, de musique, d'ethnographie...

Les réalisations non-francophones devront impérativement être sous-titrées en français.

La compétition est ouverte à tous les films réalisés depuis 2014.

Article IV : Chaque producteur ou réalisateur souhaitant soumettre un film au comité de sélection devra **impérativement** remplir un formulaire d'inscription et le retourner signé au Bureau du Festival Lumières d'Afrique avant la date limite, fixée au **31 Mai 2016**.

Ce formulaire devra impérativement être accompagné d'un DVD de visionnage, d'un synopsis (de 100 mots maximum), et d'éléments d'information et de communication, dont le dossier de presse, une biofilmographie du réalisateur, une affiche et quelques visuels du film.

Article V : Chaque candidat sera informé par écrit de sa sélection ou de sa non-sélection avant le 1^{er} septembre 2016. Dès réception de cette information, les ayants-droits des courts, moyens et longs métrages et des



documentaires s'engagent à ne pas retirer le film de la programmation.

Article VI : Des prix récompenseront les œuvres sélectionnées :

- Compétition des longs métrages de fiction : le « **Coup de cœur du Public de Besançon** », le « **Prix du jury jeunes** » et le « **prix du jury SIGNIS** »
- Compétition des courts-métrages de fiction : Le « **Prix de la Diaspora africaine de Besançon** »
- Compétition des documentaires : Le « **Prix Eden du documentaire** », le « **prix du public** »

Les prix ne sont pas dotés.

A l'issue de la manifestation, des photographies libres de droit et une documentation plus exhaustive seront demandées pour les films primés.

Les producteurs et distributeurs de ces derniers devront mentionner le prix reçu dans tout document publicitaire du film, et, en cas de distribution, de le faire figurer au générique, sur les affiches et les dossiers de presse.

Les DVD de visualisation des films sélectionnés seront conservés par le Festival Lumières d'Afrique et consultables en diffusion culturelle et non commerciale, sauf refus explicitement exprimé du producteur ou du réalisateur.

Les autres copies seront retournées sur demande écrite du producteur ou du réalisateur, qui devra fournir l'adresse exacte de réexpédition.

Le Festival Lumières d'Afrique restera propriétaire des photographies des films présentés, les ayants droit acceptant la reproduction des photographies de leur film pour une diffusion dans les supports du Festival, dans la presse et sur le site Internet du Festival.

Article VII : Les films sélectionnés devront être mis à disposition des organisateurs du Festival, en format de projection professionnel, avant le 19 Octobre 2016. Ce délai est impératif, si les copies des films ne sont pas parvenues à cette date, leur projection ne pourra pas avoir lieu.

Les films sélectionnés seront prêtés gratuitement pour la durée du Festival, sauf avis contraire. Ils seront immobilisés jusqu'au 30 novembre 2016 sauf avis contraire.

Concernant les frais de transport des films sélectionnés, les frais aller de la copie seront pris en charge par l'expéditeur (producteur ou réalisateur) et les frais de transport retour seront réglés par le Festival Lumières d'Afrique.

Article VIII : Les organisateurs ne peuvent accepter pour les séances officielles que des copies en parfait état de projection (Beta SP , Beta Num, DCP, Blu-ray DV Cam...). Sur chaque boîte de chaque copie, devront être mentionnés le titre du film, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'expéditeur, les caractéristiques techniques de la projection et la durée.



Article IX : Les films en compétition pourront être diffusés deux fois.

Article X : Les organisateurs du « Festival Lumières d’Afrique » prennent en charge les frais d’assurance pendant la durée du Festival et sur les lieux de ce dernier. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité des organisateurs du Festival n’est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie. Les frais d’assurance pour toutes les opérations de transit de la copie et des cassettes seront à la seule charge du propriétaire du film.

Article XI : Les organisateurs du Festival Lumières d’Afrique se réservent la possibilité d’inviter deux ou trois réalisateurs ou tiers (producteur, comédien, ...) . Dans ce cas le Festival Lumières d’Afrique prend en charge le déplacement en France et uniquement en France et les frais de séjour du réalisateur ou d’un tiers (producteur, comédien...), sur la base d’un billet de train SNCF aller et retour en seconde classe, une nuit d’hôtel et repas.

La personne invitée participera à une rencontre avec le public à l’issue de la projection du film, et éventuellement à des débats sur des sujets plus précis avec d’autres professionnels du cinéma.

Tout réalisateur ou tiers peut, s’il le souhaite venir présenter son film, dans ce cas tous les frais sont à sa charge.

Article XII : Le Comité d’Organisation du Festival Lumières d’Afrique est seul habilité à régler les cas qui ne seraient pas prévus par le présent règlement.

Article XIII : La signature du formulaire d’inscription en vue de participer au Festival Lumières d’Afrique implique l’acceptation sans réserve du présent règlement, et le respect préalable des conditions de présélection.

Les bulletins d’inscription peuvent être adressés par mail, ils ne seront validés que lorsque les originaux signés auront été reçus au siège du festival.

Le formulaire signé tient lieu d’engagement.

En cas de désaccord sur l’interprétation du règlement, seul le texte en français fera foi.

ENVOI ET CONTACT:

FESTIVAL LUMIERES D’AFRIQUE

6, Grande rue
25000 BESANCON
FRANCE

Email: contact@lumieresdafrique.com

Website: www.lumieresdafrique.com

Directeur du Festival : Gérard MARION

Tel: (00 33) 3 81 81 39 70 and (00 33) 6 67 01 43 25

